



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2026, le lundi 22 juin 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué mardi 16 juin 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.

Messieurs BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSERRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

AUSTRUY Fabien	a donné pouvoir à	Camille VEZY
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MISTRETTA Carole
GUY Carine	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre
RENIER Laura	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique

Conseiller excusé et non représenté (1)

AUGUY-PERIE Nathalie

Secrétaire de séance : Ewan FILOEi

DELIBERATION N°2026-111 – Création d'un service commun – Direction Générale des Services - DGS

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 5211-4-2 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;*

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la bonne organisation des services et d'une rationalisation de leur fonctionnement, Rodez agglomération et la Ville de Rodez souhaitent mutualiser une partie de la direction générale des services afin de :

- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires, communaux tout en garantissant une administration plus réactive qui monte en ingénierie, une meilleure fluidité et efficacité relationnelle ;
- Améliorer l'organisation des services permettant d'assurer la cohérence dans la conduite et l'adaptation des projets transversaux dans un paysage institutionnel changeant ;
- Créer les conditions d'une organisation adaptée pour l'élaboration d'un projet de territoire ;
- Favoriser l'émergence de passerelles institutionnalisées entre directeurs.

A cette fin, le cadre juridique proposé est la création d'un service commun Direction générale des Services entre Rodez Agglomération et Rodez à compter du 1er août 2026.

Les modalités de la mise en œuvre d'un service commun sont déterminées par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... »

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ... »

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260622-DEL2026111-DE
Reçu le 30/06/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026
Délibération N°2026-111

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Une convention détermine par ailleurs les modalités de mise en place et de fonctionnement du service commun (cf. projet de convention en annexe).

Modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun

Ce service sera constitué de deux emplois, dont l'un sera créé au Conseil de Communauté (Rodez agglomération) du 23 juin 2026 :

Emploi	Administration d'origine	Missions
Directeur(trice) général(e) des services (DGS) : emploi fonctionnel	Rodez agglomération	Direction de l'ensemble des services, ville et agglomération Pilotage et administration des services Rodez agglomération
Directeur(trice) général(e) des services adjoint(e) (DGSA) : emploi fonctionnel	Rodez agglomération	Adjoint(e) au DGS Sous l'autorité du DGS, pilotage et administration des services de la ville de Rodez Elaboration du projet de territoire, du projet de schéma de mutualisation : de la contractualisation, encadrement de la cellule politiques contractuelles au sein de Rodez agglomération

La ville de Rodez et Rodez agglomération ont fait connaître leur intérêt pour bénéficier d'une solution mutualisée à hauteur d'un besoin en Equivalent Temps Plein défini comme suit :

	Agglomération	Ville
Directeur (trice) général(e) des services (DGS)	95%	5%
Directeur(trice) général(e) des services adjoint(e) (DGSA)	20%	80%

En contrepartie de cette mutualisation, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la commune de Rodez à Rodez agglomération s'effectuera selon la clé de répartition établie ci-dessus et par imputation sur l'attribution de compensation de la ville de Rodez.

Les Comités Sociaux Territoriaux de chaque collectivité concernée ont émis un avis sur la création d'un service commun direction générale, soumise ensuite à l'approbation de chaque assemblée délibérante.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 26 voix pour, 6 voix contre (BULTEL-HERMENT Monique, RENIER Laura, LAURAS Christophe, TEYSSÉDRE Christian, CORTESE Franck, MISTRETTA Carole) et 2 abstentions (Sarah BONVALET-YOUNES, Florian MONTEILLET) :

- approuve la mutualisation d'une partie de la direction générale des services comme décrit ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement du service commun et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 30 juin 2026
Transmise en Préfecture le 30 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260622-DEL2026111-DE
Reçu le 30/06/2026

**CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN
DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE RODEZ

ETABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-4-2 DU CGCT

Entre les soussignés :

Rodez Agglomération, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Vice-Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté n°XXXXX-XXXX-DL du 23 juin 2026 ;
Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part,

Et :

La Commune de Rodez, représentée par Stéphane MAZARS, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°XXX du XXX 2026 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts de Rodez Agglomération ;
Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Rodez agglomération en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis du comité social territorial de la Commune de Rodez en date du 18 juin 2026,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun de direction générale afin de répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires, communaux tout en garantissant une administration plus réactive qui monte en ingénierie, une meilleure fluidité et efficacité relationnelle
- Améliorer l'organisation des services permettant d'assurer la cohérence dans la conduite et l'adaptation des projets transversaux dans un paysage institutionnel changeant
- Favoriser l'émergence de passerelles institutionnalisées entre directions
- Créer les conditions d'une organisation adaptée pour l'élaboration d'un projet de territoire

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de la bonne organisation des services et d'une rationalisation de leur fonctionnement, les signataires de la présente décident de mutualiser une partie de la direction générale par la création d'un service commun aux deux entités.

La mise en place de ce service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU SERVICE COMMUN

Les deux parties à la présente convention décident de créer un service commun constitué de deux emplois :

- Un emploi de directeur(trice) général(e) des services
- Un emploi de directeur(trice) général(e) des services adjoint(e)

Sous la responsabilité du Président de Rodez agglomération et du Maire de la ville de Rodez, ce service contribuera notamment à la définition des orientations stratégiques des deux personnes publiques, à l'administration et au pilotage des services des deux entités et à l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de l'agglomération.

Le service commun prendra la dénomination de Direction Générale des Services

Il assurera la direction de l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville. Cette direction mutualisée s'occupera également de gérer diverses missions de coordination et de mise en œuvre d'opérations qui portent sur les domaines de compétences dévolus aux deux structures, qu'ils soient législatifs, statutaires ou issus de la clause générale de compétence. La direction générale des services :

- Prépare et met en œuvre les décisions des deux exécutifs
- Garantit la cohérence stratégique des politiques publiques
- Sécurise les décisions partagées.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à l'EPCI pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun. Ils sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent sans pouvoir s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux contractuels en contrat à durée indéterminée de la commune, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-2 précité du CGCT

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des emplois concernés par le service commun :

Emploi	Administration d'origine	Missions
Directeur (trice) général(e) des services (DGS) : emploi fonctionnel	Rodez agglomération	Direction de l'ensemble des services, ville et agglomération Pilotage et administration des services de Rodez
Directeur(trice) général(e) des services adjoint(e) (DGSA) : emploi fonctionnel	Rodez agglomération	Adjoint(e) au DGS Sous l'autorité du DGS, pilotage et administration des services de la ville de Rodez Elaboration du projet de territoire, du projet de schéma de mutualisation et de la contractualisation, encadrement de

		la cellule politiques contractuelles au sein de Rodez agglomération
--	--	---

En application de l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail est annexée à la présente convention.

Il est convenu que le périmètre détaillé et les dénominations sont appelés à évoluer à la marge sans nécessiter une révision de la convention ; toutefois, si le périmètre ci-dessus est amené à évoluer substantiellement, la convention sera amendée par voie d'avenant.

L'exercice de ces relations d'encadrement prend en compte les conditions générales et les directives particulières à chaque situation qui sont définies dans l'une et l'autre collectivité et s'y appliquent, sous la responsabilité respective de l'autorité territoriale, des élus délégués et du DGS de chacune des deux collectivités, assistés du DGSA.

Le DGS a l'autorité hiérarchique des agents de la ville et de l'agglomération. Le DGSA, sous l'autorité du DGS, a l'autorité hiérarchique de l'ensemble des agents de la ville de Rodez et des agents placés sous sa responsabilité directe à Rodez agglomération.

Le service commun s'intégrera dans les organisations propres à chacune des entités et dans le respect des attributions du DGS et du DGSA, chargés de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Les deux cadres du service commun s'attachent à inscrire leur action en harmonie, en cohérence et en concertation avec les responsabilités des élus des deux collectivités et des autres membres des deux directions générales.

La résidence administrative du service commun est Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand, 12 035 RODEZ.

ARTICLE 4 : *CONDITIONS D'EMPLOI*

En fonction des missions qu'ils leur sont confiées, les agents du service commun sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Rodez Agglomération et du Maire de la Commune de Rodez qui pourront leur donner par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature.

L'autorité fonctionnelle pourra saisir en cas de besoin, l'autorité de nomination de l'agent pour proposer de mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de Rodez Agglomération mais sur ce point le Maire de la Commune peut émettre des avis ou des propositions et le Président s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et contractuels du service commun est le Président de Rodez Agglomération. Le service commun est ainsi géré par le Président de Rodez Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation professionnelle annuelle des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de Rodez Agglomération.

Les agents sont rémunérés par Rodez Agglomération.

Le Président de Rodez Agglomération adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et contractuels. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

Rodez Agglomération fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis.

Rodez Agglomération délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune, si celle-ci en formule la demande.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun des communes de Rodez à Rodez Agglomération s'effectue par imputation sur l'attribution de compensation selon la base des pourcentages fixés ci-après.

Les dépenses mutualisées entrant dans le calcul du remboursement concernent :

- les charges du personnel, frais assimilés et autres avantages consentis au personnel du service commun dans l'exercice de leurs fonctions (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, frais de missions, assurance, véhicules ...) pris en charge annuellement par l'agglomération.

En contrepartie de cette mutualisation, la ville rembourse à l'agglomération ces dépenses mutualisées selon la clé de répartition établie selon le tableau suivant :

	Agglomération	Ville
Directeur (trice) général(e) des services (DGS)	95%	5%
Directeur(trice) général(e) des services adjoint(e) (DGSA)	20%	80%

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Rodez agglomération étant soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, les effets financiers de la présente convention seront évalués et répercutés sur l'attribution de compensation de la ville. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixée à l'article L5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales intégrera cette imputation. Cette retenue sur attribution de compensation sera constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le montant du remboursement sera pris en considération lors de la communication par l'agglomération du montant prévisionnel de l'attribution de compensation à la ville chaque année. Le versement ou la retenue des sommes est opéré au même rythme que le versement des attributions de compensation, une régularisation pouvant être effectuée chaque année ou en cours si nécessaire.

En cas d'absence de versement d'attribution de compensation à la commune ou de montant insuffisant, un titre de recette mensuel sera établi par l'agglomération pour le montant correspondant.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par Rodez Agglomération.

Pour la réalisation des missions dévolues à la Direction Générale, la Communauté d'Agglomération et la Ville s'engagent à mettre à disposition du service commun l'ensemble des biens et du matériel concourant aux missions dévolues au service et notamment :

- Téléphones portables : la Communauté d'Agglomération et la Ville mettent à disposition du service commun des téléphones portables et des ordinateurs.
- Bureaux et équipements informatiques : la Communauté d'Agglomération et la Ville mettent chacun à disposition du service commun des bureaux et l'ensemble du matériel informatique qui s'y rattache.
- Véhicules : la Communauté d'Agglomération met à disposition du service commun les véhicules qui s'y rattache. Les parties mettront également à disposition du service l'ensemble du matériel nécessaire à sa gestion courante.

ARTICLE 7 : *ASSURANCES ET RESPONSABILITES*

Durant la mise en commun du service, les fonctionnaires et agents concernés agissent sous la responsabilité de Rodez Agglomération. Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des dépenses mutualisées à l'article 5.

ARTICLE 8 : *SUIVI, DUREE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION*

Le suivi régulier du fonctionnement du service commun Direction Générale des Services sera assuré par un comité de pilotage constitué d'élus de la Ville de Rodez et de Rodez agglomération. Un bilan d'activité annuel du service commun sera établi et permettra une évaluation du dispositif de mutualisation.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1/08/2026.

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la convention fera l'objet d'un avenant, validé par les assemblées délibérantes.

Dans le cas contraire, il s'avèrera nécessaire d'adopter une nouvelle convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : *LITIGES*

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 10 : *DISPOSITIONS TERMINALES*

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services et agents concernés.

Fait à Rodez, le, en 3 exemplaires

Pour Rodez Agglomération,
Le Vice-Président,

Pour Rodez,
Le Maire

Stéphane MAZARS

Annexe à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de Rodez Agglomération

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	DGS : exercice des fonctions dans les locaux de Rodez agglomération (100% du temps de travail) DGSA : exercice des fonctions dans les locaux de la ville de Rodez (80%) et de Rodez agglomération (20%) Pour des raisons pratiques, possibilité d'activité hebdomadaire sur chacun des lieux des entités adhérentes au service commun
	Fonctionnement du service commun	DGS et DGSA placés sous l'autorité du Président de Rodez Agglomération et du Maire de la Ville de Rodez
	Organigramme	DGS et DGSA positionnés dans l'organigramme de Rodez Agglomération et dans l'organigramme de la Mairie de Rodez
Technique/métier	Fiche de poste (Cf. profil de poste)	DGS : Direction des services de Rodez agglomération et de la Ville de Rodez en charge du pilotage et de l'administration des services de Rodez agglomération DGSA : Adjoint(e) au DGS, DGSA de Rodez agglomération et de la Ville de Rodez en charge du pilotage et de l'administration de la ville de Rodez, de l'élaboration du projet de territoire, du projet de schéma de mutualisation et de la contractualisation, encadrement de la cellule politiques contractuelles au sein de Rodez agglomération
	Méthodologies/ process /procédures de travail	Définition ou application des méthodologies, process et procédures existantes au sein de chaque entité Délégation de signature du Président de Rodez agglomération et du Maire de la Ville de Rodez au DGS et au DGSA
	Moyens/outils de travail	Téléphone, équipements informatiques, mobilier de bureau et véhicule de service et/ou de fonction
Statutaire /Conditions de travail	Grade et Position statutaire	DGS : Attaché hors classe en position de détachement sur emploi fonctionnel de DGS

		DGSA : Administrateur en position de détachement sur emploi fonctionnel de DGAS
	Affectation	DGS et DGSA affectés au sein du service commun de direction générale des services de Rodez Agglomération et de la Ville de Rodez
	Liens hiérarchiques	DGS sous l'autorité hiérarchique du Président de Rodez agglomération DGSA sous l'autorité hiérarchique du DGS
	Liens de collaboration	Avec l'ensemble des services de Rodez agglomération et de la Ville de Rodez
	Régime indemnitaire	DGS et DGSA : Attribution individuelle en application du régime indemnitaire en vigueur à Rodez Agglomération (RIFSEEP, prime annuelle...)
	SFT/NBI	Attribution réglementaire
	Action sociale et protection sociale complémentaire	Attributions en fonction des régimes définis et en vigueur à Rodez Agglomération
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel/congés/CET	Attributions en fonction des régimes et règlements définis et en vigueur à Rodez Agglomération